



**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 mai 2020 à 20h 00**

L'an deux mil vingt, le vingt-six Mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Sylvie MARTINEZ-ROCHEDIEU, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Sonia ROUSSEAUX, Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Sébastien PONCET, Clémence MACHET, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sonia ROUSSEAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert JOYE, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal

Le bureau est constitué de Mesdames Françoise PONCET et Sylvie MARTINEZ-ROCHEDIEU.

**1. DELIB.2020-02-09 ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6 Reste, pour le nombre de suffrages

exprimés : 13  
Majorité absolue : 7

A obtenu : Monsieur Nicolas SOLIER, treize (13) voix.

Monsieur Nicolas SOLIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## 2. DELIB.2020-02-10 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire expose que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 5 adjoints pour la Commune de La Bâtie-Montgascon.

Il propose à l'Assemblée de fixer à **cinq** le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer à **CINQ** le nombre d'adjoints réglementaire pour la durée du présent mandat.

## 3. DELIB.2020-02-11 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Sachant qu'une seule liste a été déposée auprès du Maire, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste de Monsieur Alain VINCENT, dix-sept voix (17)

- La liste de Monsieur Alain VINCENT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- ◆ 1<sup>er</sup> Adjoint : Monsieur Alain VNCENT
- ◆ 2<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Edith CHAMBAZ-RAMBAUD
- ◆ 3<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur René BALMAIN
- ◆ 4<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Françoise PONCET
- ◆ 5<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Eric GUILLAUD

Fin de séance à 21h.30

Nicolas SOLIER Maire	Alain VINCENT 1 <sup>er</sup> adjoint	EDITH CHAMBAZ- RAMBAUD 2 <sup>ème</sup> adjoint	René BALMAIN 3 <sup>ème</sup> adjoint
Françoise PONCET 4 <sup>ème</sup> adjoint	Eric GUILLAUD 5 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvie MARTINEZ- ROCHEDIEU	Frédéric MINIERE
Armelle THIERNESSE	Ismaël BRAHIMI	Christophe VAGLIO	Sonia ROUSSEAUX
Laëtitia PLASSIARD	Nadège PESSE	Sébastien PESSE	Sébastien PONCET
Clémence MACHET	Benjamin REGIS	Didier PERRIN	Ghyslaine BILLAUD

